



Notre réf. SCAV-OVET/EK/vt

Date Mars 2025

Arrêté sur l'estivage 2025

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une modification importante introduite cette année dans la section 4, concernant l'estivage des moutons, dans le cadre du programme d'assainissement de la maladie du piétin. À partir de cette année, **seuls les moutons provenant d'unités d'élevage ayant le statut "indemne" de piétin pourront être estivés**. Les responsabilités des alpagistes sont également précisées dans ce contexte.

Par ailleurs, la section 5 relative aux chiens de protection de troupeaux a été mise à jour afin de tenir compte des récentes modifications apportées à l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Nous profitons également de l'occasion pour vous rappeler quelques points essentiels :

- Prévention de la BVD chez les bovins :
 - N'amenez pas d'animaux interdits de déplacement sur le pâturage d'estivage ni d'animaux provenant d'exploitations dans lesquelles des examens BVD sont en cours. Le statut, et aussi le risque BVD représenté par chaque exploitation peut être contrôlé sur la BDTA, et au moyen du **feu tricolore BVD**. **Il est vivement conseillé de n'accepter aucun animal provenant d'une exploitation « non verte » sur votre alpage.**
 - Les mesures de précaution et d'hygiène requises lors d'**avortements, ou de vêlages** de bovins doivent impérativement être respectées : tout avortement ou signe d'avortement doit immédiatement être annoncé au vétérinaire. L'animal concerné doit être isolé. Le fœtus et le placenta doivent être séparés des autres animaux et conservés, puis éliminés de manière hygiénique.
- Prescriptions relatives à la fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue) :
 - En plus de la recommandation générale de vaccination du bétail émise en Suisse, il convient de respecter les dispositions en vigueur dans le pays où les animaux sont estivés.

En vous souhaitant déjà une très bonne saison estivale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs et demeurons à disposition pour tout renseignement supplémentaire.


Eric Kirchmeier
Vétérinaire cantonal

Annexe Arrêté sur l'estivage 2025

